



AELO

N° RNA : W662004607

10, rue du Capcir

Téléphone : 04.30.44.83.04

66280 Saleilles

Mail : contact@aelo.info

SIRET : 52285387800026

COMMUNE DE CORBAS  
Place Charles Jocteur  
69960 CORBAS

**A l'attention du service RH – Formation**

Saleilles, le 26/04/2024

Madame, Monsieur le Maire,

Nous venons de recevoir une demande de participation de **M Lilian MORINON**, élu de votre commune, à la formation que l'AELO organise à **EN LIGNE les 29 et 31/05/2024**.

#### **Savoir-faire et connaissances sur l'aménagement et l'urbanisme**

Cette demande d'inscription vaut demande de formation et mandat d'accomplir toutes formalités et démarches auprès de votre collectivité pour les droits à la formation individuelle que les élus tiennent des dispositions des articles L 2123-12 et suivants du CGCT.

Nous vous précisons que l'AELO bénéficie d'un agrément d'organisme de formation d'élus locaux délivré par le ministère de l'intérieur.

En conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint :

- La demande de formation signée par l'élu (et valant mandat en notre faveur)
- Le programme de la formation
- Une convention à passer entre votre collectivité et l'AELO

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner cette convention signée le plus rapidement possible et avant le début de la formation (ou si vous préférez un bon de commande).

Nous restons à votre disposition pour toutes précisions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Paul LEFEBVRE

Président AELO

## CONVENTION DE FORMATION POUR ÉLUS

Bénéficiaire :

Nom : MORINON

Prénom : Lilian

COMMUNE DE CORBAS

Place Charles Jocteur

69960 CORBAS

Entre les soussignés :

Nom de la collectivité : COMMUNE DE CORBAS

Représentée par son Maire en exercice

ET

L'AELO, association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, agréé pour la formation des élus locaux par le ministre de l'Intérieur en date du 27 juin 2023, dont le siège social se situe 10, Rue du Capcir – 66280 SALEILLES

Il est conclu ce qui suit, dans le cadre des dispositions des articles L 2123-12 et suivants du CGCT

### Article 1 :

L'AELO organise une formation destinée aux élus locaux intitulée :

**Savoir-faire et connaissances sur l'aménagement et l'urbanisme**

### Article 2 :

La formation a lieu à **EN LIGNE les 29 et 31/05/2024**

### Article 3 :

En contrepartie de cette formation dont il sera justifié la participation effective de l' élu concerné, la collectivité s'engage à payer le montant suivant :

**Prix formation : 700 euros TTC** (Facturation nette de TVA suivant l'Article 261-4-4a du CGI)

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris et seront remboursés directement à l' élu par la collectivité.

### Article 4 :

A réception de la facture et de la feuille de présence signée, la collectivité s'engage à payer la facture dans le délai de 30 (trente) jours.

### Article 5 :

En cas de désistement de l' élu notifié à l'AELO au moins 8 (huit) jours avant la formation, la collectivité ne sera pas facturée. Dans le cas contraire, le montant de la formation sera dû en totalité.

### Article 6 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le représentant de la collectivité et pour la durée mentionnée à l'article 2.

## **EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNÉ**

Fait à Saleilles,

Le 26/04/2024

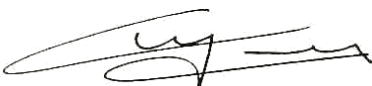
Pour l'Aélo, Le président,  
Jean-Paul LEFEBVRE

Fait à \_\_\_\_\_,

Le \_\_\_\_\_

Pour la collectivité, Le Maire

(Signature et sceau)



  
**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des  
collectivités locales**

## DECISION

La ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1221-1, L. 2123-16, L. 3123-14 et L. 4135-14 ainsi que ses articles R. 1221-12 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par l'« ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS LOCAUX D'OPPOSITION (AELO) » aux fins de dispenser de la formation aux élus locaux ;

Vu l'avis du conseil national de la formation des élus locaux en date du 27 juin 2023 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'agrément pour dispenser de la formation aux élus locaux, en application des dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales, **est renouvelé**, pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification, à l'« ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS LOCAUX D'OPPOSITION (AELO) », sise 10, rue du Capcir – 66 280 SALEILLES.

**Article 2 :** La présente décision est notifiée à l'organisme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> par le préfet des Pyrénées-Orientales.

**Article 3 :** La directrice générale des collectivités locales et le préfet des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 JUIL. 2023

Pour la ministre et par délégation  
La directrice générale  
des collectivités locales



Cécile RAQUIN

# Devis D2400086

26 avril 2024

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20240514-VILLE\_2024DC122-AU



## Émetteur

Société : **Association nationale des Élus Locaux d'Opposition**  
Adresse : **10, rue du Capcir  
66280 Saleilles**  
Pays : **France**  
Numéro d'entreprise : **52285387800026**  
Code d'activité : **9499Z**  
Numéro de TVA : **FR60522853878**  
Numéro de téléphone : **0430448304**  
Adresse email : **contact@aelo.info**  
Site internet : **https://aelo.info/**

## Destinataire

Société : **Commune de CORBAS**  
Adresse : **Place Charles Jocteur  
69960 CORBAS**  
Pays : **France**  
Numéro d'entreprise : **21690273400013**  
Code d'activité : **8411Z**  
Numéro de TVA : **FR10216902734**

Date de la formation : 29 et 31/05/2024

Lieu de la formation : En ligne

Durée de la formation : 06H

Prise en charge DIFE : 0.00

Personne(s) formée(s) : M Lilian MORINON

Intervenants: M Frédéric BONAVIA

## Détail

| Type    | Description                                                               | Prix unitaire HT | Quantité | Total HT |
|---------|---------------------------------------------------------------------------|------------------|----------|----------|
| Service | Formation: Savoir faire et connaissances sur l'aménagement et l'urbanisme | 700,00 €         | 1        | 700,00 € |

TVA non applicable, art. 261-4-4a du CGI

**Total** 700,00 €

## Conditions

Conditions de règlement : À réception

Mode de règlement : Virement bancaire

Intérêts de retard : Nos factures sont payables à réception et dans un délai maximum de 30 jours conformément à l'article R 2192-10 CCP. A défaut de paiement dans ce délai, il sera réclamé le paiement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire de 40 euros conformément aux articles R 2192-31 et suivants du CCP.

Validité du devis : 20 jours

Notes :

Coordonnées bancaires :

IBAN : FR76 1660 7000 0098 1218 9956 981

BIC/SWIFT : CCBPFRPPPPG

## Bon pour accord

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature et cachet

Qualité de signataire

## Savoir faire et connaissances sur l'aménagement et l'urbanisme

|                                           |                                                          |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Public visé                               | Adulte – H/F                                             |
| Métiers ou fonctions concernés            | Élus locaux                                              |
| Durée d'activité professionnelle minimale | Aucune durée minimale d'activité professionnelle requise |
| Niveau minimum                            | Tout public                                              |
| Prérequis                                 | Aucun                                                    |

### OBJECTIF GÉNÉRAL DE LA FORMATION

Apprendre aux élus toute la connaissance et le savoir-faire nécessaires pour comprendre, porter un regard critique, voire faire des contre-propositions pertinentes, sur tous projets d'urbanisme en cours dans leur collectivité territoriale et structure intercommunale.

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- Identifier les enjeux et les fonctionnalités de l'urbanisme en général
- Assimiler les notions essentielles et le vocabulaire de l'urbanisme pour une immersion complète dans ce domaine
- Approprier les outils de l'urbanisme pour devenir rapidement opérationnel dans les instances décisionnelles de la collectivité territoriale

### CONTENUS DE LA FORMATION

- Les outils d'urbanisme mis à la disposition des élus et leurs combinaisons : certaines lois (loi Littoral ...), les documents d'aménagement du territoire (SCOT...), les documents de planification (PLU...), les servitudes d'utilité publique (Plan de Prévention des Risques...), la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), le lotissement (permis d'aménager) et le Projet Urbain Partenariat (PUP), le droit de préemption, la Déclaration d'Utilité Publique
- Les acteurs de territoire et les interrelations : les élus, les aménageurs et promoteurs, le préfet, les commissions et services de l'Etat, les chambres consulaires (CCI...), les structures intercommunales, les associations environnementales, les professionnels (architecte, urbaniste, géomètre expert, bureaux d'ingénierie), les propriétaires fonciers, les administrés
- La procédure d'élaboration d'un PLU et son contenu : diagnostic et évaluation environnementale, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le zonage et le règlement, les espaces boisés classés, les emplacements réservés, la concertation avec les services de l'Etat et autres structures publiques ou associatives, la population, le contentieux

# Programme détaillé de la formation

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20240514-VILLE\_2024DC122-AU



## MOYENS ET SUPPORTS MIS EN OEUVRE

- Le formateur s'appuiera sur une présentation claire et complète qui sera projetée tout au long de la journée de formation.
- Un lexique spécifique à l'urbanisme sera proposé et des sources documentaires seront communiquées avec entre autres, des liens sur des sites internet fiables pour suivre l'actualité juridique et/ou approfondir certains sujets.

## MÉTHODES ET TECHNIQUES PÉDAGOGIQUES

- Il s'agira dans un premier temps d'introduire l'urbanisme au travers d'une présentation claire et contextuelle.
- Enfin, des exercices ludiques et collectifs (simulation d'un comité pilotage en charge de l'élaboration d'un PLU) seront organisés pour que les participants mettent en pratique et renforcent les connaissances fraîchement acquises.

## EVALUATION ET SANCTION DE LA FORMATION

- La formation est évaluée sur la base des connaissances fondamentales que les participants auront pu assimiler en quelques heures dans le domaine de l'urbanisme.
- Sont ainsi enseignés, toute la connaissance et le savoir-faire nécessaires pour que l'élus puisse comprendre, porter un regard critique, voire formuler des contre-propositions sur tous projets d'urbanisme en cours dans sa collectivité territoriale et structure intercommunale.

## QUALITÉ DU-DE LA FORMATEUR-TRICE

- Le formateur est un praticien de l'urbanisme qui a une grande expérience en la matière au sein de la collectivité territoriale et dans l'enseignement supérieur.
- Il est en mesure d'extraire la quintessence des connaissances et savoir-faire d'un professionnel de l'urbanisme pour les transmettre aux élus.
- Il a la capacité de se mettre à la portée des élus, même novices en la matière, car il a l'art pédagogique d'expliquer simplement ce qui semble compliqué au premier abord.

## MODALITÉS D'ORGANISATION

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| Durée de la formation    | 6 h      |
| Dates de la formation    |          |
| Horaires de la formation |          |
| Lieu de la formation     | En ligne |
| Nombre de stagiaires     | 5 à 15   |

## Association AELO

10, rue du Capcir-66280 SALEILLES Tél. :04.30.44.83.04  
Email : contact@aelo.info | SIRET : 522 853 878 000 26

# Bulletin d'inscription

Demande de formation d'élus local par application des articles L2123-12 et suivants du CGCT

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20240514-VILLE\_2024DC122-AU

ASSOCIATION  
NATIONALE  
DES ELUS  
LOCAUX  
D'OPPOSITION

Association déclarée selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Agrément du Ministère de la cohésion et des relations avec les collectivités territoriales du 20 juillet 2023

Les tarifs appliqués pour la formation sont fonction de la strate démographique de la collectivité. Ces frais sont à la charge de votre collectivité. Ils sont obligatoires et **notre organisme étant agréé, votre commune ou votre communauté de communes ne peut s'y soustraire.**

Nous nous chargeons de toutes les formalités concernant ce paiement.

Vous n'aurez aucun frais à votre charge.

Je souhaite m'inscrire à la formation:

Savoir faire et connaissances sur l'aménagement et l'urbanisme  
Les 29 et 31 mai 2024  
en ligne

Nom :

Prénom :

Inscription en qualité de : **Conseiller municipal** ou **Conseiller Communautaire**  
(Rayer la mention inutile)

Collectivité (Mairie ou Communauté de Communes) :

Mail de votre Collectivité **impératif** :

Nom du Maire ou du Président(e) de la communauté de Communes :

Adresse de la collectivité :

Nombre d'habitants :

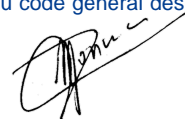
Tel personnel :

Mail personnel :

Êtes-vous en situation de handicap ?  OUI  NON

Signature de l'élus :

« Je soussigné Prénom + Nom donne mandat express et irrévocable à l'Aélo pour effectuer toutes les démarches de demande de formation auprès de la collectivité ci-dessus indiquée et lui donne mandat pour se faire verser directement, en mes lieux et place, les frais d'enseignement et de restauration dont le remboursement est mis à la charge de la collectivité par l'article L 2123-14 du code général des collectivités territoriales et qui seront facturés à celle-ci par l'Aélo qui est, par ce mandat, subrogée dans mes droits »



## Tarifs appliqués pour la formation (Facturation nette de tva, Article 261a-4-4 du CGI) :

Pour 3H de formation:

- Collectivités < 3500 habitants : 200 euros
- Collectivités < 10000 habitants : 300 euros
- Collectivités < 20000 habitants : 350 euros
- Collectivités < 50000 habitants : 450 euros
- Collectivités > 50001 habitants : 700 euros

Pour 06 ou 08H de formation:

- Collectivités < 3500 habitants : 400 euros
- Collectivités < 10000 habitants : 600 euros
- Collectivités < 20000 habitants : 700 euros
- Collectivités < 50000 habitants : 900 euros
- Collectivités > 50001 habitants : 1400 euros

10, Rue du Capcir – 66280 SALEILLES  
[contact@aelo.info](mailto:contact@aelo.info) – 04.30.44.83.04 – [www.aelo.info](http://www.aelo.info)

Siret : 522 853 878 00026 – RNA W662004607